

DECISION DU MAIRE N° 2025-105/ CULTUREL
(Modificatif à la Décision n° 2025-030/Culturel du 18 Mars 2025)

8. Domaines de compétences par thèmes

8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

Considérant que la Décision n° 2025-030/Culturel du 18 Mars 2025 comporte une erreur matérielle dans le montant de la participation financière de la Ville pour le spectacle de « **Michel Fugain** » du 14 Novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de modifier la Décision n° 2025-030/Culturel du 18 Mars 2025 pour rectifier cette erreur ;

DECIDE

■ **Article 1** : La décision n° 2025-030/Culturel est modifiée comme suit :

- **Vendredi 14 novembre 2025 à 20h** au théâtre de DENAIN : « **Michel Fugain** ». Spectacle proposé par la société « **LE BUREAU DES SPECTACLES** » située au 18 rue des Montagnards 59800 LILLE cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame Chadia BENABBAS.

Les recettes de la billetterie seront perçues par la société et une participation financière de la ville au cachet artistique, d'un montant de **10 000 €** sera versée à la société « **LE BUREAU DES SPECTACLES** ».

Le prix des places sera fixé par la production (*hors marge revendeurs*).

■ **Article 2** : Tous les autres événements prévus dans la Décision n° 2025-030/Culturel du 18 mars 2025 restent valables et inchangés.

■ **Article 3** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 22 juillet 2025.

Le Maire,

Par délégation du Maire

Anne-Lise TONINI
S. LEMOINE


Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....